



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE de MARLIOZ

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 9 juin 2022

Convocation en date du 30 mai 2022

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-deux, le **9 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Vincent DUTOIT, Maire**.

Présents : Vincent **DUTOIT**, Jérémy **VAILLOT**, Vincent **LESAGE**, Marie-Christine **GLANDUT**, Lise **GIROD**, Elisabeth **DUC**, Maryline **ARMAND**, Jérôme **LYONNAZ**, Alexandra **CHAVET**, Marie **MOULINIER**, Thomas **MONOD**, Jean-Philippe **ARNAUD**

Excusés : Orlando **DOMINGUES** (pouvoir pour Elisabeth **DUC**)  
Delphine **SOLLEGRE** (pouvoir pour Vincent **DUTOIT**)

Absent : Bruno **PENASA**

Secrétaire de séance : Jérémy **VAILLOT**

#### D2022-09-06-001

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 12      Votants : 14

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 mai 2022, et demande s'il y a des remarques.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 mai 2022.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

#### D2022-09-06-002

#### TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE MARLIOZ/CHAVANNAZ : ATTRIBUTION DES LOTS

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 12      Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° D2020-03-12-006 du 03/12/2020 et n° D2022-13-01-003 du 13/01/2022 concernant l'autorisation et l'approbation du projet d'agrandissement du groupe scolaire de Marlioz/Chavannaz (lancement de la procédure), et l'approbation de son plan de financement prévisionnel

ainsi que la mise en place de demandes de subventions et le recours aux emprunts. L'estimation du projet est de 4 098 466.90 € HT.

Conformément au code de la commande publique et compte-tenu du montant estimé du marché, il est nécessaire de recourir à un marché formalisé, sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA), avec négociation, qui apparaît comme la procédure la plus adaptée aux enjeux du projet.

Un avis d'appel à candidature a été mis en place via le Dauphiné Libéré (en date du 28/01/2022), et le BOAMP (en date du 24/01/2022), avec une remise des candidatures au plus tard le 17/02/2022 à 17 h.

La consultation comprenait 21 lots :

LOTS	DESIGNATION
Lot 01	Terrassement-VRD-Aménagements extérieurs
Lot 02	Démolition-Gros œuvres-Installation chantiers
Lot 03	Charpente isolation-Couverture-Ferblanterie
Lot 04	Etanchéité - Isolation
Lot 05	Construction métallique-Serrurerie
Lot 06	Menuiseries extérieures-Stores-Fermetures
Lot 07	Menuiseries intérieures
Lot 08	Façades-Isolation-Bardage
Lot 09	Platerie-Cloisons-Isolation
Lot 10	Faux plafonds
Lot 11	Chapes fluides
Lot 12	Carrelages-Faïences
Lot 13	Revêtements sols parquets plastiques
Lot 14	Peintures-Revêtements intérieurs
Lot 15	Electricité CFO CFA
Lot 16	Plomberie-Chauffage
Lot 17	Panneaux solaires photovoltaïques
Lot 18	Ventilation traitement d'air
Lot 19	Ascenseur
Lot 20	Enrobés-Bordures
Lot 21	Aménagements extérieurs-Clôtures

L'ouverture des plis et analyse des candidatures reçues a été faite par la commission d'appels d'offres en date du 18/02/2022 à 10 h. Les offres ont été examinées pour chacun des critères d'attribution.

La date de remise des offres de négociation pour certains lots a été fixée au plus tard au 04/04/2022 à 17 h, et la commission d'appels d'offres les a analysés.

Les lots 03, 07 et 21 ayant été déclarés infructueux, une nouvelle consultation a été lancée via le Dauphiné Libéré (en date du 28/03/2022), et le BOAMP (en date du 22/03/2022), avec une remise des candidatures au plus tard le 15/04/2022 à 17 h, et la commission d'appels d'offres les a analysés.

Cependant, le lot 21 reste infructueux.

Après présentation du rapport d'analyse définitif des offres, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes sur 20 lots, pour un montant total HT de 3 585 807.79 €.

LISTE DES LOTS	Estimation MOE HT	Entreprises retenues	MT HT à ADJUGER
01 –Terrassement-VRD-Aménagements ext	261 803,80 €	BESSON	205 593,79 €
02 –Démolition-Gros œuvre-Installation	850 706,00 €	MONTESSUIT	777 387,84 €
03 –Charpente isolation-couverture	506 812,70 €	LP charpente - Plantaz	408 044,55 €
04 – Etanchéité-Isolation	44 754,45 €	AMP ETANCHEITE	36 899,40 €
05 – Construction métallique -Serrurerie	83 691,30 €	COULLOUX	85 000,00 €
06 – Menuiseries extérieures-Stores	346 921,25 €	CARRAZ	299 074,00 €
07 – Menuiseries intérieures	114 544,50 €	NINET GAVIN	122 931,46 €
08 – Façades-Isolation-Bardages	201 030,00 €	CHANEL/2MRA	196 467,00 €
09 – Platerie-Cloisons-Isolation	65 182,40 €	SNPI	65 000,00 €
10 – Faux plafonds	42 928,30 €	MCP	51 000,00 €
11 – Chapes fluides	59 845,45 €	SAVOIE CHAPE	56 865,43 €
12 – Carrelages-Faïences	136 144,75 €	CRC	93 144,35 €
13 – Revêtements sols parquets plastiques	56 670,35 €	CONTIN	60 966,79 €
14 – Peinture-Revêtements intérieurs	51 504,95 €	EMP	50 500,00 €
15 – Electricité CFO CFA	233 495,00 €	GRANDCHAMP	216 879,50 €
16 – Plomberie-Chauffage	496 042,00 €	AQUATAIR	433 210,19 €
17 – Panneaux solaires photovoltaïques	67 000,00 €	ALPES SOLAIRE ENERGIE	74 000,00 €
18 –Ventilation traitement d'air	163 585,00 €	VENTIMECA	161 727,59 €
19 - Ascenseur	45 000,00 €	CFA-NSA	25 500,00 €
20 – Enrobés-Bordures	224 944,20 €	COLAS	165 615.90 €
21 – Aménagements extérieurs-Clôtures	45 860,50 €	INFRUCTUEUX	0 €
Total HT	4 098 466,90 €		3 585 807.79 €

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** d'approuver et de retenir les entreprises ci-dessus (20 lots) exposées dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire de Marlioz/Chavannaz, pour un montant total HT de 3 585 807.79 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché et les pièces nécessaires à leurs conclusions et à leurs règlements,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont et seront prévues au budget communal.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

### **D2022-09-06-003**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 12                      Votants : 14

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau d'attribution des subventions aux différentes associations issu de la proposition de la commission budget et finances.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

✓ Association des Anciens Combattants (AFN) – Frangy	200	€
✓ APE Marlioz/Chavannaz (183 élèves x 20 €)	3 660	€
✓ APOLLON 74 – Minzier	100	€
✓ Bibliothèque - Marlioz	300	€
✓ Etoile sportive de Cernex (foot) – Copponex	100	€
✓ Fédération sportive du val des Usses – Annecy	300	€
✓ Les aînés des 3 clochers - Marlioz	300	€
✓ Petit cœur surprise de Fabian – Marlioz	100	€
✓ Protection civile Haute-Savoie - Annemasse	100	€
✓ Sourire en cœur, enfants malades – Frangy	200	€
✓ Stimul-Usses – Frangy	100	€
✓ Les Choucas – Sallenôves	100	€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

### **D2022-09-06-004**

#### **MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 12                      Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de

nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

- Par affichage,

ou

- Par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,  
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Marlioz afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, soit la publicité par affichage, qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

DIVERS

Adjoint technique

Vincent DUTOIT annonce au conseil municipal que le CDD de Monsieur Yoann RYFF, adjoint technique, ne sera pas reconduit. Il termine donc le 30 juin 2022. Une nouvelle annonce d'offre d'emploi est en cours pour le poste d'adjoint technique.

### Hangar communal

Vincent DUTOIT informe l'assemblée que l'inauguration du hangar se déroulera le 10 septembre 2022 (à confirmer). Thomas MONOD fait un point sur l'avancée des travaux pour indiquer que le hangar avait été relié aux réseaux, les façades vont être crépis, et le goudron devrait être fait début juillet 2022.

### Abris Bus

Vincent DUTOIT informe l'assemblée qu'une demande de subvention pour la réfection de l'abris bus route du Pont Fornant a été faite auprès de la Région.

Les travaux de la dalle sont estimés à 3 000 € et la subvention de 1 930 €.

### Marché Communal

Jérémy VAILLOT informe le conseil municipal du changement d'emplacement du marché communal. Suite au démarrage des travaux du groupe scolaire, le marché se tiendra sur la place de la mairie à partir de 25 juin 2022.

### Relais petite enfance

Elisabeth DUC informe le conseil municipal qu'un relais petite enfance est disponible pour les assistantes maternelles et les parents. Une plaquette d'information va circuler prochainement et sera mise en ligne sur le site internet de la mairie ou de la CCUR pour informer le public.

### Autres

Vincent DUTOIT informe le conseil municipal qu'un devis de 1 327.48 € a été signé afin de remplacer la carte mère de la chambre froide de la salle des fêtes.

Jérôme LYONNAZ informe le conseil municipal que tous les lots pour la coupe de bois ont été attribués. Une prochaine réunion publique devrait être prévue avec l'ONF à l'automne.

Elisabeth DUC et Vincent LESAGE souhaitent prévoir l'organisation de la nouvelle bibliothèque. Ils proposent aux abonnés une réservation de livres en ligne. Dans un premier temps, des essais pourraient être fait avec les membres du conseil municipal uniquement.

Vincent DUTOIT informe le conseil municipal que la mairie sera fermée au public les deux premières semaines d'août 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 38

Pour extrait conforme,

M. Vincent DUTOIT,  
Maire de MARLIOZ

